
**Réunion des Hautes Parties contractantes
à la Convention sur l'interdiction ou
la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

Distr. générale
8 décembre 2010
Original: français

Session de 2010

Genève, 25 et 26 novembre 2010

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 25 novembre 2010, à 15 heures

Président: M. Ganev (Bulgarie)

Sommaire

Échange de vues général (*suite*)

Examen du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (*suite*)

État de l'application et du respect des dispositions de la Convention et de ses Protocoles

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Réunion seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Échange de vues général (suite)

1. **M. Demiralp** (Turquie) se félicite que l'année écoulée ait permis d'approfondir les échanges sur la question des armes à sous-munitions et que les deux réunions du Groupe d'experts gouvernementaux tenues en avril aient traité avec succès d'un certain nombre de questions clefs en rapport avec l'application effective de la Convention, à laquelle la Turquie attache une grande importance. L'universalité de cet instrument demeurant un objectif de premier ordre, il y a lieu de se féliciter de la réussite du Programme de parrainage de la Convention, véritable effort collectif des Hautes Parties contractantes, et de saluer le travail accompli par son Comité directeur en 2010. La Turquie encourage les Hautes Parties contractantes à soumettre régulièrement leurs rapports au titre du mécanisme de contrôle du respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, et soutient l'Unité d'appui à l'application de la Convention qui, en seulement un an d'existence, a déjà beaucoup fait pour l'application de la Convention.
2. S'agissant du Groupe d'experts gouvernementaux, M. Demiralp dit que, compte tenu du chemin déjà parcouru, il est temps de dépasser les divergences politiques et d'offrir au Groupe une chance d'atteindre son but, d'autant que les arguments de chacun sont désormais clairs pour tous. Il déconseille donc de relancer les débats sur la nature même du mandat du Groupe.
3. **M^{me} Lendenmann** (Suisse), constatant que, avec 113 Hautes Parties contractantes, l'objectif de l'universalité de la Convention est loin d'être atteint, salue les efforts déployés par beaucoup – États, organisations internationales ou non gouvernementales – en vue de promouvoir l'universalisation de la Convention et de ses Protocoles, et le travail accompli à cet égard par le Coordonnateur du Programme de parrainage et le Centre international de déminage humanitaire de Genève. De plus, elle espère que l'Unité d'appui à l'application de la Convention sera rapidement dotée des moyens lui permettant d'être pleinement opérationnelle.
4. La Suisse regrette qu'en 2010 le Groupe d'experts gouvernementaux ne soit pas parvenu à un consensus concernant l'adoption d'un protocole sur les armes à sous-munitions. Si des progrès ont été réalisés au cours des négociations, les divergences subsistent entre les États disposés à renoncer auxdites armes et ceux qui préconisent une limitation de leur utilisation. En l'état, le projet de protocole établi par le Groupe d'experts gouvernementaux, encore vague et imprécis, manque d'inclure les interdictions immédiates et substantielles souhaitées en matière d'utilisation et de transfert de ces armes; en outre, il allonge le délai imparti pour la destruction des stocks et prévoit des périodes transitoires différentes, signe d'un manque de cohérence. Un tel projet laisserait le champ libre à l'utilisation de certaines armes à sous-munitions, dont l'expérience a montré qu'elles ont un impact humanitaire inacceptable.
5. Appréciant malgré tout les progrès accomplis depuis le début de l'année et l'engagement manifesté par certaines délégations, la Suisse est disposée à envisager d'accepter un nouveau mandat du Groupe d'experts qui reflète sans ambiguïté la volonté réelle de toutes les Hautes Parties contractantes de négocier un nouveau protocole.
6. **M^{me} Liufalani** (Nouvelle-Zélande) affirme la détermination de la Nouvelle-Zélande à œuvrer au sein de la Convention en faveur d'un résultat marquant sur les armes à sous-munitions, qui réponde aux exigences d'immédiateté et de complémentarité avec la Convention sur les armes à sous-munitions, et qui fasse véritablement la différence sur le plan humanitaire. Le texte proposé par le Président n'y répond pas encore, mais la délégation néo-zélandaise, désireuse de ne pas empêcher la conclusion d'un accord satisfaisant, appuie le principe du maintien du Groupe d'experts gouvernementaux en 2011,

avec deux semaines de réunion, espérant toutefois que les experts ne manqueront pas d'examiner chacune des propositions dont ils sont saisis.

7. **M. Hung Viet Do** (Viet Nam) indique que, conformément à sa position inchangée en faveur du désarmement général et complet, le Viet Nam, signataire de la Convention, soutient le but humanitaire de cet instrument, qu'il compte ratifier dès que les conditions seront réunies. Le Gouvernement prend déjà des mesures conformément aux dispositions de la Convention et de ses Protocoles, en particulier le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre.

8. Depuis la fin des hostilités dans le pays, des opérations ont été menées en vue de cartographier, marquer et déminer de vastes zones contaminées, et un Programme d'action pour la période 2010-2025 visant à remédier aux effets des bombes et mines non explosées vient d'être adopté, qui couvre toutes les composantes de la lutte antimines. Toutefois, éliminer les mines et bombes dispersées sur 6,6 millions d'hectares représentant le cinquième du territoire n'est pas tâche aisée: selon les estimations, il faudra pour cela cinquante ans et environ 10 milliards de dollars des États-Unis, sans compter les ressources immenses requises pour venir en aide aux 10 000 victimes d'engins non explosés. Reconnaisant envers les nombreux pays qui lui prêtent main forte, le Viet Nam se déclare disposé à faire part de son expérience et à offrir son aide dans les activités de lutte contre les bombes et les mines.

9. **M. Al-Taie** (Observateur de l'Iraq) dit que le territoire iraquien est pollué par 20 millions de mines antivéhicules et antipersonnel et 50 millions d'armes à sous-munitions, qui ont fait de nombreuses victimes innocentes parmi les bergers et les cultivateurs et qui entravent tout projet économique ou de construction d'infrastructures agricoles. L'Iraq fait appel aux Hautes Parties contractantes afin qu'elles l'aident à décontaminer son sol. Le Premier Ministre vient de lancer une initiative nationale globale visant à éliminer les mines et munitions non explosées, et le pays s'apprête à légiférer sur un projet de loi visant à décontaminer 21 sites de la région du centre et 14 sites de la province de Maysan. Une étude menée par le Ministère du travail et des affaires sociales en vue de recenser les dégâts et les victimes des mines a permis de fournir une aide aux victimes sous forme de prêts facilités, de formation et d'éducation en vue de l'insertion dans la société, de fourniture d'appareillages auditifs et de fauteuils roulants, notamment.

10. Le Gouvernement iraquien prend actuellement toutes les mesures nécessaires pour adhérer aux instruments internationaux visant à interdire les mines antipersonnel. Il se félicite des discussions en cours au sein du Groupe d'experts gouvernementaux et des solutions proposées par les experts, et réaffirme l'importance du Document final adopté à l'issue de la troisième Conférence d'examen en 2006, notamment du Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention, qui renforce la coopération entre États.

11. **M. Daryaei** (Observateur de la République islamique d'Iran) annonce que son pays pourrait être enclin à trouver dans la coopération internationale humanitaire au titre de la Convention des raisons d'envisager de devenir partie à cet instrument et aux Protocoles y annexés. Outre les nombreuses pertes subies sur les plans humain, économique et social, le conflit avec l'Iraq a fait que plus de 20 millions de mines et munitions non explosés, fournis par 17 pays différents, ont été dispersés sur 4,2 millions d'hectares du territoire, dont une grande part le long de la frontière occidentale du pays, faisant de l'Iran l'un des pays les plus pollués au monde.

12. Un Centre de l'action antimines a été mis en place dans le pays, et plus de 8,6 millions de dollars des États-Unis – qui auraient pu servir au développement de la nation iranienne – ont été consacrés à des opérations de déminage qui ont porté sur 4,1 millions d'hectares. Fermement convaincu que la dimension humanitaire des activités de lutte antimines devrait inciter les États à dépasser leurs clivages politiques, la

République islamique d'Iran déplore vivement que la communauté internationale ne lui ait apporté aucune assistance dans ce domaine, que ce soit par une aide humanitaire ou la mise à disposition du Système de gestion de l'information pour la lutte antimines, et que les 17 pays ayant fourni des mines au dirigeant iraquien n'aient pas daigné renseigner sur les caractéristiques techniques des engins afin de faciliter les opérations de déminage. L'appui international et la coopération avec les pays touchés sont le meilleur moyen de contribuer à l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés.

13. **M. Manfredi** (Italie), souscrivant à la déclaration faite précédemment au nom de l'Union européenne, dit qu'il y a lieu de se féliciter de la seule existence de la Convention sur les armes à sous-munitions, que 60 % des États dans le monde ont signée: ce fait annonce incontestablement que le recours à de telles armes dans les conflits est jugé avoir un coût humanitaire inacceptable. Il est regrettable, cependant, que cet instrument ne couvre que 10 % des stocks mondiaux de ces armes. Il est donc essentiel que le Groupe d'experts gouvernementaux puisse continuer de négocier un protocole sur les armes à sous-munitions dans le cadre de la Convention, afin de placer les 90 % restants de stocks sous réglementation internationale, juridiquement contraignante et restrictive, acceptable tant par les pays signataires de la Convention d'Oslo que par ceux qui ne peuvent encore y adhérer.

14. **M^{me} Rahamimoff-Honig** (Israël) fait observer qu'au Moyen-Orient, l'une des régions les plus fragiles et les plus instables au monde, seuls huit États, dont Israël, sont parties à la Convention. En juillet 2010, le Gouvernement israélien a approuvé un projet de loi portant création de l'Autorité nationale de déminage, texte actuellement examiné par le Parlement. En tant que pays dont la population tant civile que militaire est très touchée par l'emploi de dispositifs explosifs improvisés, Israël attache une grande importance à l'action menée à cet égard. Saluant le travail accompli par le Coordonnateur pour les dispositifs explosifs improvisés, la délégation israélienne se félicite des recommandations adoptées la veille sur la question, dans le cadre de la douzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, et juge opportun de mener une étude approfondie sur tout ce qui a trait au transfert et au détournement des matières utilisées pour la fabrication et l'activation des engins en question.

15. Si les efforts intenses déployés au cours des trois années écoulées dans le cadre de la Convention en vue de négocier un protocole sur les armes à sous-munitions n'ont pas abouti, des progrès ont malgré tout été réalisés sur la voie d'un consensus, et le dernier projet de texte établi par le Président du Groupe d'experts gouvernementaux constitue un pas dans la bonne direction, raison pour laquelle Israël apporte son soutien à la prolongation du mandat du Groupe.

16. **M^{me} Plestina** (Croatie) dit qu'en tant que pays ayant malheureusement une expérience directe des effets des armes à sous-munitions sur les plans humanitaire et du développement, la Croatie nourrit l'espoir qu'il sera possible de négocier un protocole traitant spécifiquement des effets humanitaires des armes à sous-munitions, même si elle est fermement résolue à soutenir par ailleurs les efforts déployés dans le cadre de la Convention sur les armes à sous-munitions, qu'elle a signée et ratifiée. Force est toutefois de constater, comme l'ont souligné plusieurs délégations, notamment les représentants de l'Union européenne, de l'Allemagne, de l'Autriche, du Mexique et de la Norvège, que le projet de protocole à l'examen ne répond pas aux objectifs fixés. En outre, l'énergie et les ressources financières qui ont été dépensées dans le cadre des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux au cours des trois dernières années auraient pu être utilisées bien plus utilement pour faire face aux problèmes concrets que posent les armes à sous-munitions, notamment au plan humanitaire.

17. Si elle estime que la Convention sur certaines armes classiques reste un instrument multilatéral majeur du droit international humanitaire, la Croatie est arrivée à la conclusion que le projet de protocole actuel ne conduisait à aucune solution. Elle rejoint donc l'avis de

l'Allemagne qui, face à l'immobilisme actuel, préconise, comme toute première mesure concrète au plan humanitaire, d'interdire immédiatement et totalement le transfert de toutes les armes à sous-munitions. À défaut de cela, la Croatie serait favorable à l'idée de mettre fin au processus de négociation et de laisser les États arrêter des mesures nationales en matière de lutte contre les armes à sous-munitions.

18. **M^{gr} Tomasi** (Saint-Siège) dit que la Convention sur certaines armes classiques, en tant qu'instrument servant des objectifs humanitaires, offre un cadre dans lequel il doit être possible d'apporter une réponse aux attentes en matière de protection des populations civiles contre les conflits armés. La difficulté réside dans le fait qu'il est presque impossible de trouver un équilibre entre considérations militaires et urgence humanitaire. La défense des intérêts de sécurité nationale ne saurait tout justifier.

19. Dans cette perspective, les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur la question des armes à sous-munitions n'ont pas permis de traiter adéquatement des problèmes humanitaires que posent ces armes. La délégation du Saint-Siège considère que le projet de texte soumis par le Président du Groupe est loin de répondre à l'urgence qui avait été formulée dans son mandat. Elle estime en outre que la proposition visant à conclure un accord sur la restriction des transferts d'armes à sous-munitions présente un intérêt humanitaire évident et qu'il serait dommage de ne lui donner aucune suite. Étant donné que le coût des conflits armés, au-delà du coût humain impossible à évaluer, est exorbitant, il est en effet toujours plus judicieux de prévenir que de remédier. En conclusion, le représentant du Saint-Siège engage toutes les Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques à entamer une réflexion collective afin de réformer et de mieux adapter le dispositif institué par la Convention, trente ans après sa mise en place. Le temps est venu de tirer les conséquences des profonds changements intervenus au cours des dernières décennies dans le domaine du désarmement et la Conférence d'examen de 2011 est l'occasion toute indiquée de prendre les décisions nécessaires pour rendre la Convention encore plus crédible et plus efficace dans la protection des populations de tous les pays en situation de conflit armé.

20. **M. Thammavongsa** (République démocratique populaire lao) indique que son pays a tout récemment organisé à Vientiane, du 9 au 12 novembre 2010, la première Réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui s'est soldée par l'adoption d'une déclaration politique et d'un plan d'action en 66 points détaillant les mesures qu'il convenait de prendre dans les années à venir aux fins de la mise en œuvre de la Convention. La République démocratique populaire lao attache une grande importance à la Convention sur les armes à sous-munitions, comme à la rédaction d'un nouveau protocole spécifique dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, dans la mesure où elle subit au premier chef les effets de ces armes. Tout en espérant que ce protocole renforcera les mesures permettant de prendre en compte les conséquences humanitaires des sous-munitions, elle constate qu'au stade actuel les Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques n'ont toujours pas trouvé de consensus. Elle estime qu'en l'état, le projet de texte à l'examen, daté du 6 septembre 2010, ne rend pas compte de l'urgente nécessité de combattre les effets humanitaires des armes à sous-munitions, mais se déclare disposée, en tant que partie à l'une et l'autre conventions susmentionnées, à travailler en étroite collaboration avec les Hautes Parties contractantes pour rédiger rapidement un projet de protocole qui soit acceptable pour tous.

21. **M. De Macedo Soares** (Brésil) dit que la Réunion des Hautes Parties contractantes est l'occasion d'œuvrer en faveur de la poursuite et du renforcement de la mise en œuvre de la Convention, qui est un instrument juridique important tant dans le domaine de la limitation des armements que dans celui du droit international humanitaire. Avec les Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels de 1977, la Convention sur certaines armes classiques forme un corps de droit fondamental pour la protection des civils

en temps de conflit armé et, dans certaines circonstances, pour la protection des combattants. Près de trente ans après qu'elle a été ouverte à la signature, en 1981, elle conserve un caractère évolutif, forte de sa capacité à relever les défis humanitaires constitués par les avancées technologiques en matière d'armements.

22. Le Brésil attache une grande importance à l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés. Dans la mesure où les instruments de droit international humanitaire imposent des restrictions applicables dans des situations critiques telles que des conflits armés, leur légitimité et leur autorité dépendent de leur acceptation universelle par toutes les parties. Comme le Parlement a récemment approuvé le Protocole V sur les restes explosifs de guerre et l'article premier modifié de la Convention, dans les prochains mois, le Brésil devrait être partie à la Convention et à l'ensemble des Protocoles y annexés. Un comité national chargé notamment d'appuyer les initiatives destinées à faire connaître le droit international humanitaire auprès des forces armées, des écoles et de la population en général a été créé en 2003.

23. Les efforts internationaux destinés à réglementer, limiter ou interdire l'emploi de certaines armes classiques doivent être menés dans le contexte général de la Convention, afin d'assurer la participation des Hautes Parties contractantes qui produisent de telles armes ou en possèdent des stocks importants. Cela est particulièrement vrai des négociations sur les armes à sous-munitions, qui ont été entravées du fait que plusieurs Hautes Parties contractantes à la Convention estimaient que le Protocole V traitait déjà des préoccupations humanitaires soulevées par l'emploi des armes à sous-munitions. Certains États, convaincus des lacunes du Protocole V à cet égard, ont entrepris de négocier la Convention d'Oslo. D'autres ont toutefois préféré poursuivre le traitement de la question dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques.

24. Dans ce contexte, le Brésil estime que l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant qui soit compatible avec la Convention d'Oslo et qui emporte l'adhésion de tous, demeure envisageable et offrirait la meilleure solution au problème réel et concret posé par les armes à sous-munitions. Les deux réunions tenues par le Groupe d'experts gouvernementaux en 2010 laissent à penser qu'une issue en ce sens est possible, aussi le Brésil est-il favorable à une prorogation du mandat du Groupe d'experts gouvernementaux aux fins de la négociation d'un protocole – le sixième – sur les armes à sous-munitions. À cet égard, on ne peut que s'interroger sur la rapidité avec laquelle certains cercles, partageant les mêmes vues, sont parvenus à des résultats et sur l'adéquation de ces derniers avec les ambitions affichées. Toujours est-il que la guerre et ses moyens sont les pires dysfonctionnements de la société et que l'établissement de restrictions et de règles en la matière est un processus long et ardu.

25. **M^{me} Silde** (Estonie) s'associe pleinement à la déclaration faite par l'Union européenne et salue les efforts inlassables que le Président du Groupe d'experts gouvernementaux et les Collaborateurs du Président ont consentis en vue de la négociation d'un instrument sur les armes à sous-munitions dans le cadre de la Convention sur les armes classiques. L'Estonie reste convaincue qu'un tel accord, tenant à la fois compte des impératifs militaires et des préoccupations humanitaires, peut contribuer de manière significative à faire avancer le combat contre les armes à sous-munitions. Afin d'éviter que le processus de rédaction ne s'éternise, la délégation estonienne appuie la prorogation du mandat du Groupe d'experts gouvernementaux en 2011.

26. **M. Wilson** (Canada) dit que le Canada a toujours estimé qu'il était possible, à force de volonté, de négocier dans le contexte de la Convention sur les armes classiques un protocole sur les armes à sous-munitions qui aurait force contraignante pour les principaux pays producteurs, utilisateurs ou détenteurs de ces armes et les autres pays ayant choisi, à ce jour, de ne pas adhérer à la nouvelle Convention sur les armes à sous-munitions. Il juge néanmoins qu'à ce stade des négociations, à l'issue de trois ans de débats intenses et ardu,

les divergences de vues sont telles qu'il convient de réfléchir sérieusement à l'opportunité de persévérer dans cette voie, notamment en vue de la prochaine Conférence d'examen.

27. Le Canada recommande vivement aux États désireux de s'attaquer concrètement aux problèmes humanitaires que posent les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel de devenir parties, s'ils ne le sont pas encore, aux Conventions d'Oslo et d'Ottawa. Cette dernière rassemble en effet plus de 80 % des États du monde, qui estiment qu'ils peuvent légitimement assurer leur défense nationale sans ces armes destructrices; la Convention sur les armes à sous-munitions, tout récemment entrée en vigueur, compte déjà 120 pays signataires, dont 46 États parties qui viennent de tenir leur première réunion à Vientiane (République démocratique populaire lao).

28. S'il n'entend pas s'opposer à la volonté générale concernant le renouvellement du mandat du Groupe d'experts gouvernementaux, le Canada souhaite toutefois qu'il soit explicitement fait mention, dans le nouveau mandat, de l'objectif visé, à savoir la négociation d'un véritable protocole, dans un espace de temps limité. Dans le même temps, plusieurs propositions relatives aux transferts des armes à sous-munitions, notamment celles de l'Allemagne et de la Norvège auxquelles se sont associés le Mexique et la Nouvelle-Zélande, méritent d'être examinées attentivement.

29. Pour gagner en crédibilité, la Convention sur les armes classiques doit produire des résultats tangibles, c'est-à-dire réduire de manière opportune les menaces qui pèsent sur la vie des populations dans le monde. Si, au fil du temps, la Convention ne devient qu'un simple cadre de discussion, elle ne méritera ni le temps ni les ressources qui lui sont consacrés depuis trente ans.

30. **M. Van Donkersgoed** (Pays-Bas) souscrit à la déclaration générale faite par l'Union européenne. Afin de préciser la position de la délégation néerlandaise s'agissant du renouvellement du mandat du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes à sous-munitions, il dit que les Pays-Bas participent activement depuis trois ans aux négociations relatives au projet de protocole sur les armes à sous-munitions. Tout en étant attachés au respect des dispositions de la Convention sur les armes à sous-munitions, et détruisant actuellement tous leurs stocks à cette fin, les Pays-Bas considèrent que la négociation d'un instrument dans le cadre de la Convention sur les armes classiques présente un intérêt pour les États qui ne sont pas encore en mesure d'adhérer à la Convention d'Oslo, celle-ci fixant des interdictions et des restrictions strictes visant à produire des effets concrets sur le terrain.

31. Le représentant des Pays-Bas constate que des avancées ont été réalisées, mais que les divergences de vues restent nombreuses sur plusieurs questions fondamentales. Comme les négociations ne peuvent se poursuivre indéfiniment, la délégation néerlandaise souhaiterait voir énoncée plus explicitement dans le mandat du Groupe d'experts gouvernementaux l'urgence qu'il y a à répondre aux préoccupations humanitaires que soulève l'utilisation des armes à sous-munitions. À cette fin, elle invite la Conférence à décider de confier au Groupe d'experts gouvernementaux la tâche de négocier un véritable protocole sur les armes à sous-munitions, en vue de la présentation d'un projet de texte à la Conférence d'examen de 2011. Au cas où cette démarche n'aboutirait pas, il conviendrait d'envisager sérieusement de mettre un terme au processus de négociation.

32. **M. Kolarov** (Bureau des affaires de désarmement de l'ONU) dit que l'Équipe de l'action antimines de l'ONU attache une grande importance au dispositif institué par la Convention sur certaines armes classiques, notamment par le Protocole II modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs et le Protocole V sur les restes explosifs de guerre, ainsi qu'aux délibérations et négociations qui se tiennent sur la question des armes à sous-munitions et des mines antivéhicules. Elle suit de près les travaux menés par le Groupe d'experts gouvernementaux depuis la troisième

Conférence d'examen de 2006: tout en reconnaissant les progrès que celui-ci a enregistrés au cours de l'année écoulée, elle juge nécessaire de retravailler le projet de protocole actuellement à l'examen afin qu'y soient énoncées les normes minimales requises pour faire face aux conséquences humanitaires des armes à sous-munitions.

33. L'Équipe se félicite que de nouveaux pays aient adhéré à la Convention au cours de l'année; elle reconnaît toutefois que des efforts supplémentaires doivent être consentis pour assurer l'universalité de l'instrument. Dans ce but, les membres de l'Équipe ont pris une part active à la mise en œuvre du Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés et restent disposés à poursuivre leur action en ce sens. L'Équipe encourage en outre les Hautes Parties contractantes à soumettre leurs rapports annuels conformément à la décision qui a été adoptée par la troisième Conférence d'examen, car cet exercice, sans être obligatoire, est un moyen de renforcer la confiance entre les États et de promouvoir le respect des dispositions de la Convention.

34. En vue des décisions que la Conférence sera amenée à prendre au sujet de la quatrième Conférence d'examen, l'Équipe rappelle la position de l'ONU, qui considère qu'il est urgent de mettre en place des normes internationales applicables aux mines autres que les mines antipersonnel, de préférence par la négociation d'un nouveau protocole. Dans ce contexte, il conviendrait d'accorder une attention particulière aux effets, au plan humanitaire, de l'utilisation d'armes explosives dans les zones habitées, comme cela a été souligné dans le rapport sur la protection des civils que le Secrétaire général de l'ONU a soumis dernièrement au Conseil de sécurité.

35. **M. Nash** (Cluster Munition Coalition) dit que les travaux sur les armes à sous-munitions menés dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques depuis quatre ans et les divergences insolubles qui pèsent sur le progrès des négociations au sein du Groupe d'experts gouvernementaux offrent un contraste saisissant avec les travaux qui ont été entrepris à Vientiane début novembre 2010, lors de la toute première réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, réunion qui a été marquée par une insistance nette sur les impératifs humanitaires et la ferme volonté des États d'aboutir à des résultats orientés vers l'action et, ainsi, de faire réellement la différence sur le terrain.

36. Notant que les deux tiers des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques ont adhéré à la Convention sur les armes à sous-munitions ou l'ont signée, l'orateur est d'avis que ces États-là ne sauraient acquiescer, dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, à des négociations qui visent à autoriser sous certaines conditions l'emploi, la production, le transfert et le stockage des armes à sous-munitions, dès lors qu'ils en ont condamné l'emploi, dans la déclaration adoptée à Vientiane à la première réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions.

37. La dernière mouture du projet de protocole issu des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux n'établirait aucune interdiction significative, à effet immédiat, des armes à sous-munitions – de fait, comme plusieurs orateurs l'ont signalé, les interdictions envisagées viseraient des armes datant d'avant 1980 et donc, sans doute, déjà obsolètes et destinées à être retirées des arsenaux. Un protocole ainsi conçu, par les demi-mesures qu'il proposerait et des normes plus faibles que celles de la Convention sur les armes à sous-munitions, n'aurait guère d'impact sur le terrain et ne permettrait pas de juguler le fléau des armes à sous-munitions. Le représentant de la Cluster Munition Coalition engage les États représentés à la Réunion des Hautes Parties contractantes à renoncer à des négociations sur un tel protocole, à opter pour une adhésion à la Convention sur les armes à sous-munitions et à prendre sans attendre, à l'instar de certains États, des mesures à l'échelon national en vue de restreindre l'emploi, la production et le transfert de ces armes.

38. **M. Goose** (Human Rights Watch), abordant la question des armes à sous-munitions, constate que les négociations menées à cet égard par le Groupe d'experts gouvernementaux pendant quatre ans n'ont pas permis de rapprocher sensiblement les vues divergentes qui ont opposé dès le départ les États qui appelaient de leurs vœux une interdiction complète de ces armes à ceux qui souhaitaient continuer à les utiliser, les partisans de leur emploi n'étant pas eux-mêmes d'accord entre eux. Ces négociations semblent vouées à l'échec, et sans doute faudra-t-il y mettre fin à la Conférence d'examen de novembre 2011, qu'un accord intervienne ou non sur le texte d'un nouveau protocole annexé à la Convention sur certaines armes classiques. Or, il ressort aujourd'hui du dernier texte évolutif que ce protocole établirait au mieux des normes et règles bien plus faibles que celles de la Convention sur les armes à sous-munitions et encouragerait, de ce fait, l'emploi d'armes dont on sait déjà qu'elles causent un préjudice inadmissible aux civils.

39. De l'avis du représentant de Human Rights Watch, un protocole annexé à la Convention sur certaines armes classiques ainsi conçu ne compléterait pas utilement la Convention sur les armes à sous-munitions, mais la combattrait. Il juge peu convaincants les arguments selon lesquels les négociations sur un tel instrument doivent se poursuivre afin de rallier à l'instrument certains des principaux utilisateurs et producteurs d'armes à sous-munitions: le parallèle avec le Protocole II modifié et la Convention d'Ottawa donnent à penser, au contraire, que ces États-là ne signeront pas en définitive un protocole sur les armes à sous-munitions et ne feront que persévérer dans l'emploi, la fabrication et le stockage de ces armes. Cela dit, il serait bon que certains de ces utilisateurs et producteurs prennent à l'échelon national les mesures envisagées dans le projet de protocole, en attendant de rallier une interdiction complète des armes à sous-munitions.

40. Human Rights Watch compte engager les Hautes Parties contractantes à la Convention à entreprendre en 2011 un examen approfondi du Protocole III sur les armes incendiaires, qui ne lui paraît plus protéger suffisamment les civils contre l'emploi de certaines armes de ce type, notamment les armes au phosphore blanc.

41. **Le Président** constate que, l'échange de vues général étant terminé, la Réunion a achevé l'examen du point 7 de son ordre du jour.

Examen du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (suite)

42. **Le Président** rappelle les termes du mandat donné par la Réunion de 2009 des Hautes Parties contractantes au Groupe d'experts gouvernementaux, pour les négociations de ce dernier relatives aux armes à sous-munitions (CCW/MSP/2009/5, par. 40), et invite les délégations à faire toutes observations qu'elles jugeraient opportunes au sujet des travaux du Groupe sur la question, notant que la plupart ont traité de cette question au cours de l'échange de vues général.

43. **M. Khvostov** (Biélorus) indique que son pays reste favorable à l'idée de parvenir à un accord international sur la question des armes à sous-munitions suivant un processus de négociation unique et de préférence dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, car une telle formule lui paraît convenir le mieux à la prise en compte des intérêts de tous les États Membres de l'ONU. Il souhaite pour sa part que le Groupe d'experts gouvernementaux soit reconduit dans ses fonctions de négociation et que tout futur protocole fasse l'équilibre entre les considérations humanitaires et les impératifs de sécurité nationale, prenne en considération autant que faire se peut les positions des principaux producteurs et détenteurs d'armes à sous-munitions et tienne compte des capacités financières et techniques effectives de ces États, aux fins des interdictions qu'il établirait.

44. **M. Turcotte** (Canada) propose que, dans tout mandat qui serait donné au Groupe d'experts gouvernementaux par la Réunion de 2010 – et pour autant que le Groupe soit

reconduit dans ses fonctions –, il soit reconnu formellement que les négociations menées dans ce cadre y seraient effectivement axées sur l'élaboration d'un protocole et non sur un texte de quelque autre nature. Il note que cette précision ne fait que concrétiser une idée largement partagée par les délégations au cours des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux.

45. **M. Hoffmann** (Allemagne) rappelle au Président que la délégation allemande a demandé que le texte qu'elle avait proposé au cours de l'échange de vues général pour le mandat du Groupe d'experts gouvernementaux fasse l'objet d'un document officiel de la Réunion: Quand le secrétariat prévoit-il la distribution de ce document et quand le Président compte-t-il ouvrir le débat sur ce point?

46. **M. Clark** (Service de l'action antimines de l'ONU), s'exprimant au nom de l'Équipe de l'action antimines, dit que cette dernière, tout en constatant l'évolution du projet de protocole, telle qu'elle apparaît dans le document CCW/GCE/2010-II/WP.2, notamment en ce qui concerne les définitions, les interdictions et restrictions générales, ainsi que les annexes techniques, continue de croire qu'il faut veiller à ne pas autoriser l'emploi de certaines armes à sous-munitions dont il a été prouvé qu'elles présentent après les conflits un risque non négligeable pour les civils et les personnels chargés d'enlever les restes explosifs.

47. Dans cet esprit, elle estime qu'il y a lieu d'étudier plus avant les incidences des dispositions des annexes techniques A et B du projet, lues conjointement avec celles de l'article premier et de l'article 4. En vertu du paragraphe 5 de l'annexe technique A, le protocole ne s'appliquerait pas aux armes à sous-munitions qui comprennent «un mécanisme ou un dispositif tel que, après la dispersion, le taux de non-explosion des munitions ne dépasse pas 1 %»: le projet n'explique pas comment, ni par qui, ces résultats seraient mesurés et validés. En outre, chaque type d'armes à sous-munitions ayant constitué un danger non négligeable après les conflits a systématiquement présenté un taux de ratés bien supérieur à 1 %. En vertu des nouvelles dispositions de l'annexe technique B, les armes à sous-munitions comprenant deux mécanismes de déclenchement ou plus, l'un d'eux au moins devant fonctionner comme un mécanisme d'autodestruction (par. 1 c)), ne seraient pas soumises aux interdictions énoncées au paragraphe 2 de l'article 4: l'emploi des armes BLU-97 semble donc devoir être interdit. Or il importe qu'il en soit ainsi car le taux de ratés de ces armes est tel qu'elles constituent la munition non explosée la plus meurtrière des situations d'après-conflit. Cela est dû en partie au fait que cette munition, qui combine des effets incendiaires à une capacité de pénétration et de fragmentation, comprend deux mécanismes d'activation qui, s'ils ne fonctionnent ni l'un ni l'autre comme prévu, laissent l'arme dans un état extrêmement instable et sujette à déclenchement au moindre mouvement. Dans ces circonstances, tout texte définitif d'un protocole censé «traiter ... la question de l'impact humanitaire des armes à sous-munitions» ne saurait autoriser l'emploi, la production et le transfert d'armes telles que les BLU-97.

48. **Le Président** constate que les délégations ont besoin de temps pour se consulter au sujet du mandat qui serait donné au Groupe d'experts gouvernementaux pour la question des armes à sous-munitions, notamment eu égard aux propositions allemande, canadienne et autres. Il précise que le document contenant la proposition allemande est en cours d'établissement et de traduction et qu'il sera distribué sous peu, en vue de son examen pendant les consultations. L'examen du point 10 de l'ordre du jour n'est donc pas encore achevé.

État de l'application et du respect des dispositions de la Convention et de ses Protocoles

49. **Le Président** rappelle que les Hautes Parties contractantes ont établi à la troisième Conférence d'examen de la Convention un mécanisme de contrôle du respect des

dispositions applicable à la Convention et à tous ses Protocoles, aux fins énoncées au paragraphe 1 de l'annexe II du document final (CCW/CONF.III/11 (Part I)). Elles sont aussi convenues, au paragraphe 5 de cette même annexe, d'établir un mécanisme de communication d'informations sur plusieurs des questions: la diffusion, à l'intention de leurs forces armées et de la population civile, d'informations sur la Convention et les Protocoles y annexés; les mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques pertinentes de la Convention et des Protocoles y annexés et toutes autres informations utiles à cet égard; les textes législatifs ayant un rapport avec la Convention et les Protocoles y annexés; les mesures prises dans le domaine de la coopération et de l'assistance techniques; d'autres questions pertinentes. Les Hautes Parties contractantes sont également convenues (par. 7 et 8) de prendre toutes les mesures appropriées, législatives et autres, pour prévenir et réprimer, y compris au pénal, les violations des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés qui seraient commises en des lieux placés sous leur juridiction ou leur contrôle. Elles ont en outre établi un pool d'experts, toute Haute Partie contractante pouvant demander l'aide de ces experts en vue de lever toute préoccupation qui pourrait exister au sujet de l'exécution de ses propres obligations juridiques, telles qu'elles découlent des dispositions de la Convention et de tous Protocoles y annexés par lesquelles elle est liée (par. 10 et 12).

50. Enfin, à leur réunion de 2007, les Hautes Parties contractantes ont pris d'autres décisions encore en vue de renforcer le mécanisme de contrôle: elles ont décidé d'inscrire la question de l'état de l'application et du respect de la Convention et de ses Protocoles à l'ordre du jour de leurs réunions annuelles, d'adopter des formules de présentation de rapports nationaux, ainsi que des formules d'enregistrement pour l'inclusion des experts nationaux dans le pool d'experts (CCW/MSP/2007/5, par. 31, 32 et 34).

51. Le Président informe la Réunion que 26 Hautes Parties contractantes ont soumis à ce jour leurs rapports nationaux conformément à la décision relative au mécanisme de contrôle, laquelle, sans être juridiquement contraignante, a néanmoins été prise à l'unanimité des Hautes Parties contractantes. Il souligne combien il est important que toutes les Hautes Parties contractantes se conforment aux dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, aient la ferme intention d'appliquer pleinement ces dispositions et aient la volonté résolue de se consulter et de coopérer entre elles en vue de faciliter l'exécution intégrale des obligations énoncées dans la Convention et les Protocoles y annexés auxquels elles sont parties, et de promouvoir ainsi le respect des dispositions de ces instruments.

52. **M^{me} Krieva** (Lettonie) informe la Réunion que la Lettonie est liée par le Protocole V depuis le 16 mars 2010 et précise que, pour son pays, l'adhésion à cet instrument a été conçue davantage comme un moyen de renforcer le droit international humanitaire et de soutenir les efforts déployés en vue d'assurer l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés. En effet, les dispositions du Protocole V ne couvrent pas les restes explosifs de guerre qui contaminent encore certaines régions de Lettonie, car ces restes datent des Première et Seconde Guerres mondiales ou ont été abandonnés par l'armée soviétique avant l'entrée en vigueur du Protocole. C'est dire que le problème n'est pas nouveau pour la Lettonie, qui a mis en place, en vingt ans, tout un train de mesures visant à réduire autant que faire se peut les risques courus par les civils du fait des restes explosifs de guerre. Ces mesures concernent notamment l'enlèvement et la destruction des restes explosifs de guerre qui se trouvent encore sur le terrain ou dans les anciens sites de stockage et champs de tir soviétiques. Les autorités de police travaillent main dans la main avec les forces armées nationales pour assurer la protection des civils contre les restes explosifs de guerre et en assurer l'enlèvement, puis la destruction. Les équipes lettones ont participé à des opérations internationales de destruction de tels engins, et le pays a pris part à plusieurs projets d'enlèvement et de destruction de munitions non explosées, ainsi que de réadaptation médicale, dans le cadre du Partenariat pour la paix de l'OTAN. En l'an 2000,

une école spéciale a été établie en coopération avec des pays partenaires et de concert avec les forces armées nationales lettonnes en vue d'offrir une formation en matière de destruction des munitions explosives aux agents de la force publique et aux militaires, lettonnes et étrangers, qui sont chargés d'appliquer les lois au plan national ou qui participent à des opérations internationales. La Lettonie conjuguera ses efforts à ceux des autres Hautes Parties contractantes en vue de renforcer l'application et de promouvoir l'universalisation de cet instrument clef du droit international humanitaire qu'est le Protocole V.

53. **M. Gómez Camacho** (Mexique) informe la Réunion que la Commission interinstitutions établie dans son pays en 2009 afin d'analyser la teneur et les incidences des traités auxquels l'État mexicain n'est pas partie, en vue d'une adhésion éventuelle, a conclu, en ce qui concerne le Protocole II modifié et le Protocole V annexés à la Convention sur certaines armes classiques, qu'il était impossible au Mexique de consentir à être lié par ces instruments dans l'immédiat: il n'y va pas d'une question de fond ou de quelque incompatibilité des intérêts du pays avec les objectifs de la Convention, puisqu'il s'agit simplement de déterminer dans quelle mesure ces Protocoles pourront être concrètement appliqués eu égard au droit interne.

54. Le représentant du Mexique note que trois États – le Monténégro, Madagascar et le Qatar – ont déclaré récemment leur consentement à être liés par le Protocole II, portant ainsi à 93 le nombre de Hautes Parties contractantes liées par cet instrument, qui est aussi celui des États liés par le Protocole II modifié. Cela permet de conclure, d'une part, que l'ensemble de la communauté internationale est favorable à une réglementation des mines antipersonnel et autres engins de ce type et que, d'autre part, le droit international offre au moins trois possibilités pour ce faire, qui se complètent entre elles. La délégation mexicaine n'est donc pas convaincue de la nécessité de mettre fin au Protocole II. Cela dit, il conviendrait d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la Conférence d'examen de 2011, afin que toutes les Hautes Parties contractantes à la Convention, y compris celles qui ne sont pas liées par le Protocole II, aient la possibilité de l'étudier.

55. **M^{me} Docherty** (Human Rights Watch), évoquant la question des armes incendiaires et du Protocole III, fait observer que ce Protocole, qui est censé protéger les civils contre les effets de ces armes, ne permet pas, en l'état, de réaliser cet objectif. Human Rights Watch a repéré, dans un document distribué à la Réunion, les vides juridiques et lacunes du Protocole III qui «autorisent» l'emploi de certaines munitions incendiaires et dans certaines circonstances.

56. Le Protocole III comporte ainsi deux grosses lacunes: premièrement, la définition des armes incendiaires opère une distinction entre les armes et munitions selon qu'elles sont conçues «essentiellement» pour mettre le feu à des objets ou pour infliger des brûlures à des personnes; elle exclut les munitions spécifiquement éclairantes, traçantes ou fumigènes et les systèmes de signalisation. D'aucuns soutiennent que certaines munitions, notamment celles au phosphore blanc qui inflige pourtant des blessures horribles, ne sont pas couvertes par cette définition parce qu'elles ont un double usage. En tout état de cause, de telles munitions devraient être couvertes par un instrument censé protéger les civils contre les effets, même fortuits, des armes et munitions incendiaires. Deuxièmement, les règles établies par le Protocole III en ce qui concerne les armes incendiaires lancées du sol sont plus floues que celles qui s'appliquent aux munitions lancées par avion. Or il arrive aussi que les munitions lancées du sol frappent sans discrimination: les obus d'artillerie, par exemple, peuvent disperser du phosphore blanc sur un rayon de 125 mètres. Il faudrait renforcer les restrictions concernant les armes incendiaires lancées du sol, en particulier dans les zones habitées, afin d'éviter le coût humanitaire associé à ces armes. Il conviendrait de remédier à ces faiblesses dans le cadre d'un examen approfondi de l'état et du fonctionnement du Protocole III – la quatrième Conférence d'examen serait l'occasion

d'un tel examen qui, de l'avis de Human Rights Watch, devrait aboutir à une modification du Protocole d'ici à la fin de 2012.

57. **M. Turcotte** (Canada) tient simplement à remercier Human Rights Watch pour le document sur le Protocole III et les armes incendiaires que cette organisation a fait distribuer à la Réunion de 2010. La délégation canadienne en tiendra le plus grand compte et le soumettra à l'examen du Département de la défense nationale.

58. **M. Abdillahi** (Djibouti) assure la présidence du soutien de son pays à tous les travaux que mènerait la Réunion des Hautes Parties contractantes. Il remercie lui aussi Human Rights Watch du document que cette organisation a établi et fait distribuer: les idées qui y sont exprimées s'inscrivent dans le droit fil des préoccupations de Djibouti au sujet du Protocole III, que Djibouti a l'intention de soulever lors des réunions régionales qui se tiendront en Afrique.

59. **Le Président** constate que la Réunion des Hautes Parties contractantes a ainsi achevé l'examen du point 9 de son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 25.